



Convention pour Projet de Fin d'Etudes

Année Universitaire 2023-2024

Article 1: Les parties

La présente convention règle les rapports entre les quatre parties précisées ci-dessous :

-**L'entreprise d'accueil** (Nom et adresse complète) :

Représentée par l'encadrant à l'entreprise (Nom et qualité) :

Adresse électronique* :

-**L'Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ESSAI)**, 6, rue des métiers Charguia II, Tunis Tunisie. Tél : 70 839 440

– Fax : 71 942 568, représentée par son directeur,

-**L'élève ingénieur de l'ESSAI** (Nom, Prénom) :

Adresse permanente :

Adresse électronique* :

-**Encadrant universitaire** : (Nom, Prénom).....

Institution :

Adresse électronique* :

***obligatoire**

Article 2 : Projet pédagogique

Le Projet de Fin d'Etudes (PFE) a pour objectif de compléter l'enseignement donné à l'ESSAI. L'encadrant à l'entreprise d'accueil s'engage à ne faire exécuter par l'élève ingénieur que des travaux qui concourent à sa formation et à l'élaboration de son PFE.

Article 3 : Contenu du projet et disponibilité des données

Le programme du PFE est établi par l'encadrant à l'entreprise d'accueil en accord avec l'encadrant universitaire de l'élève ingénieur, en fonction du programme général du diplôme préparé et en fonction de la disponibilité des données dans l'entreprise d'accueil. Ce projet est porté à la connaissance de l'élève ingénieur qui l'accepte.

Article 4: Accueil et modalités d'encadrement

L'établissement d'accueil s'engage à jouer son rôle de guide dans cette première activité de recherche à caractère professionnel, exigée de l'élève de l'ESSAI, pour l'obtention de son diplôme d'ingénieur. L'élève demeure cependant élève-ingénieur de l'Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information et bénéficiera d'un encadrement universitaire.

Article 5 : Les encadrants

Chaque élève ingénieur est encadré par un encadrant universitaire obligatoirement faisant partie du corps enseignant du supérieur dans une institution d'enseignement supérieur, et par un encadrant à l'entreprise. C'est à l'élève ingénieur de solliciter l'encadrement de ses deux encadrants. La demande d'un rendez-vous préalable est obligatoire et se fait par courrier électronique.

L'encadrant à l'entreprise fournit les données relatives au sujet traité, fait bénéficier l'élève ingénieur d'un cadre de travail favorable à l'avancement du stage, le conseille dans ses démarches à l'entreprise, l'introduit au personnel de l'entreprise et fait tout ce qu'il juge utile et nécessaire au bon déroulement du PFE.

L'encadrant universitaire assure le contact avec l'entreprise. Il signale en cas de besoin les problèmes rencontrés par l'élève ingénieur, directement auprès de l'entreprise et/ou auprès de la direction. Il examine le rapport de mi-parcours et autorise ou non sa transmission par l'élève ingénieur à l'administration. Il propose par écrit dans la « lettre de constitution de jury » des membres du jury de soutenance avec leurs affiliations, grades et adresses électroniques. Il encadre l'élève ingénieur dans la rédaction de son mémoire. Il coordonne enfin avec les membres du jury et l'administration de l'ESSAI, pour proposer une date et un horaire de la soutenance, en respectant le calendrier précisé par la direction et en se mettant au courant de toute modification éventuelle concernant les PFE.

La rémunération de l'encadrant universitaire se fait conformément aux règles en vigueur dans l'enseignement supérieur. L'ESSAI ne rémunère pas le travail de l'encadrant à l'entreprise.

Article 6 : Rôle de l'administration

La direction établit les diverses modalités relatives au PFE et les communique à toutes les parties, après consultation du conseil scientifique. Elle examine les sujets déposés en vue de leur validation ou refus, affecte un encadrant universitaire à chaque projet, autorise ou pas la soutenance sur la base des éléments relatifs au PFE : rapport de mi-parcours, rapport de PFE, lettres de l'encadrant universitaire, appréciation de l'encadrant à l'entreprise et tout autre élément relatif au déroulement du PFE, au respect des délais et au comportement général de l'élève ingénieur; et entreprend toute action qu'elle juge utile au bon déroulement des PFE. Elle communique les diverses informations concernant les PFE à travers un affichage à l'ESSAI et le courrier électronique.



Article 7: Durée et dates du projet

Le PFE a lieu sur une période de quatre mois à six mois à partir du 05 février 2024. Les dates et délais importants relatifs au PFE sont arrêtés par la direction et communiqués par affichage à l'ESSAI. Toutes les parties (y compris les élèves ingénieurs effectuant leurs stages à l'étranger) s'engagent à respecter ces délais.

La période de stage s'étend du/...../..... au/...../.....

Article 8: Discipline et confidentialité

Durant son stage, l'élève ingénieur devra respecter le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et notamment les règles concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline. L'encadrant à l'entreprise d'accueil s'engage à informer le stagiaire de toutes les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise. L'élève ingénieur est tenu au même titre que l'ensemble du personnel de l'entreprise au secret professionnel.

Article 9: Projet à l'étranger

Dans le cas où le PFE est effectué à l'étranger, l'élève ingénieur s'engage à souscrire à une assurance couvrant tout son séjour. L'ESSAI ne s'engage pas à couvrir les frais de séjour et de transport de l'élève ingénieur.

Article 10: Rapport de mi-parcours/Lettre de constitution de jury

L'élève ingénieur se charge de transmettre à l'administration un rapport de mi-parcours (entre 10 et 15 pages), dans les délais précisés par la direction, après l'avoir fait valider par son encadrant universitaire, et la lettre de constitution du jury signée par l'encadrant universitaire.

Article 11: Désignation des membres du jury

Le jury de soutenance est composé de l'encadrant universitaire, de l'encadrant à l'entreprise ou d'une personne désignée par l'entreprise et de deux à trois autres membres. Il appartient à la direction de décider de la composition du jury après avoir pris connaissance des propositions de l'encadrant universitaire.

Article 12 : Rapport du PFE

Le PFE doit faire l'objet d'un rapport écrit par l'élève ingénieur sous l'encadrement de l'encadrant universitaire et l'encadrant à l'entreprise, qui récapitule le travail effectué. L'élève ingénieur se charge de transmettre le rapport à l'administration conformément au calendrier des PFE, accompagné de tous les documents précisés par la direction.

Article 13 : Soutenance

L'encadrant universitaire coordonne avec les autres membres du jury et l'administration de l'ESSAI pour fixer une date et un horaire pour la soutenance. La soutenance a alors lieu à l'ESSAI à la date et horaire annoncés. Tout changement doit être signalé par écrit à toutes les parties et à l'administration de l'ESSAI, en tenant compte des contraintes physiques et d'horaires de l'ESSAI.

Article 14: Rapport avec l'encadrant à l'étranger

Dans le cas de l'élaboration du PFE à l'étranger, l'encadrant à l'entreprise, s'il n'assiste pas à la soutenance, se charge de fournir à la direction de l'ESSAI une lettre décrivant la qualité du travail fourni par l'élève ingénieur encadré. Cette lettre doit préciser la partie destinée exclusivement aux membres du jury (suggérant éventuellement une note) et la partie destinée à être lue publiquement pendant la soutenance avant les questions.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des présentes dispositions et du calendrier des PFE et les acceptent.

Convention établie en quatre exemplaires.

A....., le.....
L'élève ingénieur

A....., le.....
Pour l'ESSAI,

A....., le.....
Pour l'entreprise d'accueil,

A....., le.....
L'encadrant Universitaire